

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro CCAR_220426_005

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME VALÉRIE ROUVEIROL : URBANISME, POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Le Président de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-9 : « *Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.* »,

VU le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 10 juillet 2020, proclamant Madame Valérie ROUVEIROL, sixième Vice-Présidente et proclamant Madame Joëlle GOUDAL, douzième Vice-Présidente,

VU l'arrêté du Président n°CCAR_200724_021 du 29 juillet 2020, relatif à la délégation de fonction à Madame Valérie ROUVEIROL : urbanisme,

VU l'arrêté du Président n°CCAR_200724_027 du 29 juillet 2020, relatif à la délégation de fonction à Madame Joëlle GOUDAL : politique de la ville et habitat,

VU le courrier de Madame Joëlle GOUDAL en date du 9 mars 2022, ayant pour objet la démission de ses fonctions de vice-présidente et l'arrêt des délégations de fonctions,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : La délégation de fonction à Madame Valérie ROUVEIROL, sixième Vice-Présidente, dans les domaines suivants :

- Urbanisme,
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Schéma de COhérence Territoriale (SCOT),
- Politique de l'habitat et du logement : réflexions autour du logement et de l'hébergement, actions en faveur de l'amélioration de l'habitat, accompagnement en faveur du logement des personnes défavorisées,

- ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines de la délégation présente, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Madame Valérie ROUVEIROL est délégué pour signer les courriers de gestion courante ne portant pas décision,

Par ailleurs, il est convenu, par les conventions passées avec certaines communes, que les Maires concernés délèguent sa signature au Conseiller communautaire en charge des questions d'urbanisme, cette délégation de signature étant limitée aux courriers durant l'instruction et non les décisions finales,

Tous les documents signés par Madame Valérie ROUVEIROL, dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Madame Valérie ROUVEIROL

- **ARTICLE 3** : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

- **ARTICLE 4** : Lorsque la Vice-Présidente bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences,

Un arrêté du Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la Vice-Présidente bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

- **ARTICLE 5** : **DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt six avril deux mille vingt-deux,

Le Président
Jean-Luc REQUI

